

Par courriel et par messenger

Le 4 mars 2008

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2008-2009 (R-3644-2007)
Notre dossier :

Chère consœur,

Veuillez trouver ci-jointe la mise à jour du dossier tarifaire du Distributeur conformément aux directives et ordonnances émises dans la décision D-2008-024. Ces documents sont déposés au dossier sous la cote HQD-19, Documents 1 et 2.

Le Distributeur joint le *Texte des tarifs et conditions du Distributeur* (en format 3 colonnes) dans ses versions française (HQD-19, document 2.1) et anglaise (HQD-19, Document 2.2).

Tel qu'autorisée par la Régie, la hausse des tarifs au 1^{er} avril 2008 s'élève à 2,9 %. Cette hausse tient compte des conclusions émises par la Régie dans sa décision D-2008-24, à l'effet principalement d'intégrer au revenu requis de 2008 les ajustements au compte de frais reportés des approvisionnements postpatrimoniaux établis sur la base de 9 mois réels et 3 mois estimés en réduction du compte de frais reportés de transport. Si l'on tient compte de la mise à jour de la facture de transport pour la charge locale reflétée dans la décision D-2008-019 du Transporteur, le Distributeur amortit en 2008 près de 184 M\$ du compte de frais reportés de transport des années 2005 et 2006 laissant un solde résiduel de 101,6 M\$ à amortir sur ce compte.

Jacinte Lafontaine
Directrice
Affaires juridique Distribution

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Télec. : (514) 289-2007
C.élec. : frechette.wes@hydro.qc.ca

Par ailleurs, le Distributeur demande à la Régie de bien vouloir rectifier les modalités du programme PAMUGE approuvées à la page 129 de la décision D-2008-024 afin qu'elles reflètent les modifications présentées par le Distributeur aux pages 74 et 75 de la pièce HQD-14, document 3. Ainsi, le plafond de l'aide financière serait limité à 50 % des dépenses d'investissement admissibles ou à 10,0 ¢/kWh de réduction de la consommation d'électricité du projet calculé sur une année complète d'exploitation, les deux autres critères demeurant inchangés.

Finalement, le Distributeur comprend que malgré le libellé du sommaire (page 6, 5^{ième} paragraphe), le budget 2008 du PGEÉ autorisé par la Régie est de 250 M\$, soit le montant demandé de 252 M\$ duquel sont retranchés les frais de fonctionnement de l'Agence de l'efficacité énergétique de 2 M\$.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jacinte Lafontaine
/nm

p.j.

c.c.: Intervenants (par courriel seulement)